

Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement officiel subventionné – Déclaration des emplois vacants (ENSEIGNEMENT OFFICIEL)

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 9039, 9040, 9054, 9060

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/08/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Cette circulaire décrit la procédure relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi et aux opérations de remise à l'emploi (réaffectations, remises au travail et rappels provisoires en service) des membres du personnel engagés à titre définitif en perte de charge
--------	--

Mots-clés	Réaffectation, remise au travail, rappel provisoire en service, mise en disponibilité par défaut d'emploi, dispo, emplois vacants, EV, perte(s) de charge
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur
	Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE - Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
GOUIGAH Sabrina	AGE-DGPE-SGAT-DTFGE	02/413.25.83 cellulege@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement
Service Général des Affaires Transversales
Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois
Service de la Gestion des Emplois

**Notification des mises en disponibilité par défaut
d'emploi, des pertes partielles de charge et des
réaffectations dans l'enseignement officiel
subventionné – Déclaration des emplois vacants
(ENSEIGNEMENT OFFICIEL)**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

En accord avec Madame la Ministre Valérie GLATIGNY, et pour répondre à la demande des acteurs de terrain de laisser à chacun le temps nécessaire à la réalisation des travaux de réaffectation, il a été décidé de postposer, à titre exceptionnel, le calendrier des opérations de notification des mises en disponibilité et de déclaration des emplois vacants

La présente Circulaire prolonge la validité du contenu des Circulaires suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 (exception faite des quatre points exposés ci-après) :

- [La Circulaire n°9040 du 19 septembre 2023 intitulée Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement secondaire de plein exercice et secondaire de promotion sociale officiel subventionné – Déclaration des emplois vacants \(SEC OFFICIEL\)](#)
- [La Circulaire n°9039 du 19 septembre 2023 intitulée Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants \(FOND OFFICIEL\)](#)
- [La Circulaire n°9054 du 28 septembre 2023 intitulée Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants pour les enseignements officiels subventionnés de promotion sociale supérieur et secondaire artistique à horaire réduit – \(PROMSOC SUP / ESAHR - OFFICIEL\)](#)
- [La Circulaire n°9060 du 29 septembre 2023 intitulée Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, de la réaffectation et du rappel provisoire à l'activité pour les CPMS officiel subventionnés \(CPMS OFFICIEL\)](#)

Dans la présente Circulaire, les quatre points suivants annulent et remplacent les contenus correspondants ainsi que les passages qu'ils rendent caduques au sein des Circulaires 2023-2024 :

1. Les nouveautés applicables pour l'année scolaire 2024-2025 (voir pages 4 et 5) ;
2. Le calendrier des opérations actualisé pour l'année scolaire 2024-2025 (voir pages 6 à 8) ;
3. Les coordonnées utiles mises à jour (voir pages 9 à 12) ;
4. Les annexes adaptées et mises à jour¹ (listées en page 13).

Je vous remercie pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour votre entière collaboration.



Lisa SALOMONOWICZ
Directrice Générale

¹ Il est impératif d'utiliser les fichiers EXCEL annexés à la présente Circulaire. Aucun autre format ne sera accepté.

TABLE DES MATIÈRES

NOUVEAUTES ET MODIFICATIONS	4
DOCUMENTS A RENVOYER ET ECHEANCES A RESPECTER.....	6
PERSONNES A CONTACTER	9



Nouveautés et modifications

Sujet	Explications
Personnel administratif intégré au décret statut du 6 juin 1994	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette catégorie de membres du personnel est intégrée dans le décret du 6 juin 1994. Le personnel administratif entre donc dans le champ d'application des AGCF du 28 août 1995 et du 12 septembre 1995. Les règles qui leur sont applicables en matière de mise en disponibilité et remise à l'emploi sont donc à présent similaires aux autres catégories de membres du personnel (exemple : les mêmes règles d'ancienneté leur sont à présent applicables pour protéger leur emploi, leurs dossiers seront traités en Commission zonale de gestion des emplois et plus directement en Commission centrale de gestion des emplois...).</p>
Encadrement pour le personnel paramédical, social et psychologique, en fonction des besoins spécifiques des élèves de l'école d'enseignement spécialisé	<p>Le Pouvoir organisateur qui envisage de modifier l'encadrement de l'établissement pour le personnel paramédical, social et psychologique pour l'année scolaire suivante concerte préalablement les organes locaux de concertation sociale.</p> <p>Lorsque cette modification a pour effet prévisible la perte partielle de charge ou la mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un membre du personnel définitif, celle-ci est soumise à l'autorisation préalable de la Commission centrale de gestion des emplois compétente.</p> <p>La demande doit être introduite avant le 1er juin. Le procès-verbal de concertation est joint à cette demande.</p>
Prolongation de la mesure TR = TS	<p>Dans l'enseignement obligatoire, la mesure introduite par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie, est prolongée jusqu'à l'année scolaire 2025-2026 incluse. Cette mesure instaure la priorité du détenteur d'un titre requis ou suffisant face à un détenteur d'un titre de pénurie ou autre titre, et permet de réaffecter un membre du personnel dans une fonction dans laquelle il dispose d'un titre suffisant.</p>
Habilitation donnée au Gouvernement pour fixer les tâches pouvant être confiées à un membre du personnel à disposition de son Pouvoir organisateur	<p>Le décret du 16 mai 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement et à la lutte contre la pénurie d'enseignants transfère au Gouvernement la compétence de fixer les tâches qui peuvent être confiées au membre du personnel à disposition de son Pouvoir organisateur.</p> <p>Un arrêté du Gouvernement de la Communauté française listant les tâches confiées à un membre du personnel enseignant mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge, à disposition de son Pouvoir organisateur, est actuellement en préparation.</p> <p>Cet arrêté visera à clarifier les tâches pouvant être confiées, par un Pouvoir organisateur, au membre de son personnel enseignant nommé à titre définitif, en disponibilité par défaut total d'emploi ou en perte partielle de charge, et qui reste à disposition du Pouvoir organisateur qui l'a placé en disponibilité.</p>

Dans l'attente de son adoption, la [Circulaire n°9158 du 13 février 2024](#) liste déjà certaines de ces tâches à titre exemplatif et en recommande vivement l'attribution. Cette Circulaire précise les membres du personnel à qui ces tâches pourraient être confiées, la procédure à suivre, ainsi que la liste des tâches qui pourraient concrètement être confiées à ces membres du personnel à disposition de leur Pouvoir organisateur.

Nouveaux cours et fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

La liste des cours a été modifiée dans les annexes de la présente circulaire. Pour plus d'information, cf. [la circulaire 9119](#).



Documents à renvoyer et échéances à respecter

La présente section récapitule les différentes échéances à respecter, tant par les Pouvoirs organisateurs que par les organes externes de réaffectation, pour la transmission des fichiers suivants :

- les DN-TA en version IMPRIMÉE ;
- les DONNÉES DISPO en version informatique EXCEL ;
- les DONNÉES EV en version informatique EXCEL.



L'envoi de ces documents ne se fait pas encore via la plateforme GEDI. Cependant, il est nécessaire d'envoyer la demande d'avance (DOC12) mise à jour via GEDI.

A. Pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé

Pour les mises en disponibilité prenant effet, ou les emplois devenus vacants	Echéance d'envoi	Expéditeur - destinataire
de la rentrée scolaire au 8 novembre	le 8 novembre au plus tard	PO à la Commission zonale compétente
après le 8 novembre	à partir du 28 novembre et dès que possible	PO à la Commission centrale

Dates limite de transmission des données entre organes externes de désignation

Instance initiale	Instance de destination	Date maximale de transmission des fichiers et documents
Commissions zonales de gestion des emplois	Commission centrale de gestion des emplois	Dès que possible, au plus tard le 20 décembre

Echéances de notification des décisions par les organes de désignation externes aux Pouvoirs organisateurs et dates de prise d'effet de leurs désignations

Instances initiales	Echéances maximale envoi courriers de désignation	Prise d'effet administrative	Prise d'effet effective
Commissions zonales de gestion des emplois	Dès que possible	Le 24 décembre	Le 6 janvier
Commissions centrales de gestion des emplois	Dès que possible	/	Au plus tôt le 3 février

B. Pour l'enseignement secondaire de promotion sociale, l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et l'enseignement supérieur de promotion sociale

Pour les mises en disponibilité prenant effet, ou les emplois devenus vacants	Echéance d'envoi	Expéditeur - destinataire
de la rentrée scolaire au 8 novembre	le 8 novembre au plus tard	PO à la Commission zonale compétente
après le 7 novembre	à partir du 27 novembre et dès que possible	PO à la Commission centrale

Dates limite de transmission des données entre organes externes de désignation

Instance initiale	Instance de destination	Date maximale de transmission des fichiers et documents
Commissions zonales de gestion des emplois	Commissions centrales de gestion des emplois	Dès que possible, au plus tard le 20 décembre

Echéances de notification des décisions par les organes de désignation externes aux Pouvoirs organisateurs et dates de prise d'effet de leurs désignations

Instances initiales	Echéances maximale envoi courriers de désignation	Prise d'effet administrative	Prise d'effet effective
Commissions zonales de gestion des emplois	Dès que possible	Dès que possible	Le 6 janvier
Commissions centrales de gestion des emplois	Dès que possible	/	Au plus tôt le 3 février

C. Pour l'enseignement fondamental

Pour les mises en disponibilité prenant effet, ou les emplois devenus vacants	Echéance d'envoi	Expéditeur - Destinataire
de la rentrée scolaire au 8 novembre	le 8 novembre au plus tard	PO à la Commission zonale compétente ²
Après le 7 novembre	à partir du 27 novembre et dès que possible	PO à la Commission centrale

Dates limite de transmission des données entre organes externes de désignation

Instance initiale	Instance de destination	Date maximale de transmission des fichiers et documents
Commissions zonales de gestion des emplois	Commissions centrales de gestion des emplois	Dès que possible, au plus tard le 20 décembre

Echéances de notification des décisions par les organes de désignation externes aux Pouvoirs organisateurs et dates de prise d'effet de leurs désignations

Instances initiales	Echéances maximale envoi courriers de désignation	Prise d'effet administrative	Prise d'effet effective
Commissions zonales de gestion des emplois	Dès que possible	Le 24 décembre au soir	Le 6 janvier
Commissions centrales de gestion des emplois	Dès que possible	/	Au plus tôt le 3 février

D. Pour les Centres psycho-médico-sociaux

Pour les mises en disponibilité prenant effet, ou les emplois devenus vacants	Echéance d'envoi	Expéditeur - destinataire
de la rentrée scolaire au 8 novembre	le 8 novembre au plus tard	PO à la Commission de réaffectation
après le 8 novembre	à partir du 9 novembre et dès que possible	PO à la Commission de réaffectation

² Pour connaître les personnes de contact, voir ci-dessous « personnes à contacter ».



Personnes à contacter

A. Pour l'enseignement secondaire, l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et l'enseignement supérieur de promotion sociale

➤ Commissions zonales de gestion des emplois

ZONE 1 – BRUXELLES - BRABANT WALLON

Présidence	Secrétariat	Téléphone	Adresse postale	Courriel
Renaud VAN ELEWYCK	Déborah LIEBENS	02/413.21.61	CZGE sec-ESAHR-prom soc OFF – Zone 1 Boulevard Léopold II 44 (local 3 E 348) 1080 Bruxelles	cz12secondaire.officiel@cfwb.be

ZONE 2 – HAINAUT OCCIDENTAL, MONS CENTRE, CHARLEROI HAINAUT SUD

Présidence	Secrétariat	Téléphone	Adresse postale	Courriel
Lise LEFEBVRE	Mélanie RIVART Anna-Maria NOLASCO	065/55.56.71 065/55.54.83	CZGE sec-ESAHR-prom soc OFF - Zone 2 Avenue Abel Dubois, 16 7000 MONS	cz8910secondaire.officiel@cfwb.be

ZONE 3 – HUY-WAREMME, LIEGE, VERVIERS

Présidence	Secrétariat	Téléphone	Adresse postale	Courriel
Pierre GRIGNARD	Amélie BIANGANI Marie COLOMBEROTTO	04/364.13.06 04/364.13.23	CZGE sec-prom soc- ESAHR OFF – Zone 3 Espace Guillemins Rue des Guillemins 16/34 (1 ^{er} étage) 4000 Liège	cz345secondaire.officiel@cfwb.be

ZONE 4 – NAMUR, LUXEMBOURG

Présidence	Secrétariat	Téléphone	Adresse postale	Courriel
Isabelle CRAVILLON	Nathalie HUBART Julie HERINNE	081/82.50.57 081/82.49.55	CZGE sec-ESAHR-prom soc OFF – Zone 4 Avenue Gouverneur Bovesse, 41 5100 Jambes	cz6secondaire.officiel@cfwb.be

➤ **Commission centrale de gestion des emplois**

Présidence	Secrétariat	Téléphone(s) secrétariat	Adresse postale	Courriel
Jan MICHIELS	Anissa EL AIYACHI	02/413.26.19	CCGE sec-ESAHR-prom soc OFF Boulevard Léopold II 44 (local 1 E 136) 1080 Bruxelles	ccsecondaire.official@cfwb.be

B. Pour l'enseignement fondamental

➤ **Commissions zonales de gestion des emplois**

1. Commission zonale de gestion des emplois de la Région de BRUXELLES-CAPITALE (Zone 1)

Président : Boulevard Léopold II, 44 (local 3 E 341)
Monsieur Renaud VAN ELEWYCK 1080 BRUXELLES
Secrétaire : Tél : 02/413.30.81
Madame Morgane HOEBANX Courriel : cz1fondamental.official@cfwb.be

2. Commission zonale de gestion des emplois de la Province du BRABANT WALLON (Zone 2)

Présidente : Rue Alterio Spinelli 5-7
Madame Odette ZOUNGRANA 1400 NIVELLES
Secrétaire : Tél : 067/64.47.32
Madame Patricia KETELS Courriel : cz2fondamental.official@cfwb.be

3. Commission zonale de gestion des emplois des arrondissements administratifs de HUY et WAREMME (Zone 3)

Président : Espace Guillemins
Monsieur Pierre GRIGNARD Rue des Guillemins 16/34, 1^{er} étage
Secrétaire : 4000 Liège
Madame Amélie BIANGANI Tél. : 04/364.13.06
Madame Marie COLOMBEROTTO Tél. : 04/364.13.23
Courriel : cz345fondamental.official@cfwb.be

4. Commission zonale de gestion des emplois de l'arrondissement administratif de LIEGE (Zone 4)

Président : Espace Guillemins
Monsieur Pierre GRIGNARD Rue des Guillemins 16/34, 1^{er} étage
Secrétaire : 4000 Liège
Madame Amélie BIANGANI Tél. : 04/364.13.06
Madame Marie COLOMBEROTTO Tél. : 04/364.13.23
Courriel : cz345fondamental.official@cfwb.be

5. Commission zonale de gestion des emplois de l'arrondissement administratif de VERVIERS (zone 5)

Président :

Monsieur Pierre GRIGNARD

Secrétaire :

Madame Amélie BIANGANI

Madame Marie COLOMBEROTTO

Espace Guillemins

Rue des Guillemins 16/34, 1^{er} étage

4000 Liège

Tél. : 04/364.13.06

Tél. : 04/364.13.23

Courriel : cz345fondamental.officiel@cfwb.be

6. Commission zonale de gestion des emplois de la Province de NAMUR (zone 6)

Présidente :

Madame Isabelle CRAVILLON

Secrétaires :

Madame Nathalie HUBART

Madame Julie HERINNE

Avenue Gouverneur Bovesse, 41

5100 JAMBES

Tél. : 081/82.50.57

081/82.49.55

Courriel : cz6fondamental.officiel@cfwb.be

7. Commission zonale de gestion des emplois de la Province de LUXEMBOURG (Zone 7)

Présidente :

Madame Isabelle CRAVILLON

Secrétaires :

Madame Julie HERINNE

Madame Nathalie HUBART

Avenue Gouverneur Bovesse, 41

5100 JAMBES

Tél. : 081/82.49.55

081/82.50.57

Courriel : cz7fondamental.officiel@cfwb.be

8. Commission zonale de gestion des emplois de WALLONIE PICARDE (Zone 8)

Présidente :

Madame Sabine HELBO

Secrétaire :

Monsieur Patrick MENNUNI

Madame Anna-Maria NOLASCO

Avenue Abel Dubois, 16

7000 MONS

Tél. : 065/55.56.45

065/55.54.83

Courriel : cz8fondamental.officiel@cfwb.be

9. Commission zonale de gestion des emplois de HAINAUT-CENTRE (zone 9)

Présidente :

Madame Sabine HELBO

Secrétaire :

Monsieur Patrick MENNUNI

Madame Anna-Maria NOLASCO

Avenue Abel Dubois, 16

7000 MONS

Tél. : 065/55.56.45

065/55.54.83

Courriel : cz9fondamental.officiel@cfwb.be

10. Commission zonale de gestion des emplois de HAINAUT SUD (zone 10)

Présidente :

Madame Sabine HELBO

Secrétaire :

Monsieur Patrick MENNUNI

Madame Anna-Maria NOLASCO

Avenue Abel Dubois, 16

7000 MONS

Tél. : 065/55.56.45

065/55.54.83

Courriel : cz10fondamental.officiel@cfwb.be

➤ **Commissions centrales de gestions des emplois**

Président :

Monsieur Jan MICHIELS

Secrétaire :

Madame Souad EL MAKHCHOUNE

Boulevard Léopold II, 44 - Local 1^{er}133.1

1080 BRUXELLES

Tél : 02/413.27.60

Courriel : ccfondamental.officiel@cfwb.be

C. Pour les Centre psycho-médico-sociaux

Présidence de la Commission de réaffectation pour les CPMS Officiels :

Madame Yolande PIERRARD

Bureau 2 E 255

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Secrétariat de la Commission de réaffectation pour les CPMS Officiels

Madame Christelle GAUSSIN

Bureau 1 E 136.1 – Tél. : 02/451.64.85

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

Courriel : reffect.cpms@cfwb.be



Annexes

Les annexes de chaque niveau sont regroupées par dossier. Ce dernier comporte donc tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du processus. Les différents fichiers sont désormais disponibles via les liens MFT suivants :

N°	Titre du fichier
1	Annexes fondamental : https://mft.etnic.be/link/2c73f145-8e6e-4b4b-9dd4-d16ce66cd821
2	Annexes secondaire : https://mft.etnic.be/link/8bf5d667-9240-47c0-950a-01ea86a6aefa
3	Annexes promotion sociale supérieure et enseignement secondaire artistique à horaire réduit : https://mft.etnic.be/link/da472b01-7613-47e0-ad7a-13eda5589a88
4	Annexes Centre PMS : https://mft.etnic.be/link/25cfc00e-b963-453e-82b9-ca16c36a5573

Dans chaque fichier, vous retrouverez :

N°	Titre de l'annexe
1	EODNTA
2	INFO
3	ENCODAGE DISPO
4	ENCODAGE EV
5	FUSION PO DISPO
6	FUSION PO EV
7	FUSION CZ DISPO
8	FUSION CZ EV